

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



Direction régionale
de l'agriculture et de la
forêt de Midi-Pyrénées

Service Régional de la
Protection des Végétaux

Cité administrative - Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse Cédex

MESURES PREALABLES D'INFORMATION ET DE PROPHYLAXIE POUR TOUTE ENTREPRISE INTERVENANT SUR PLATANE EN MIDI-PYRENEES ET NON ORIGINAIRE DE LA REGION

Dossier suivi par : Pierre
CHAPELLE

Mél : pierre.chapelle@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 61 10 62 93
Fax : 05 61 10 62 72

Objet : Procédure pour tout abattage et transport de platane en Midi-Pyrénées

Réf. : Fiche Inscription Platane.doc

Toulouse, le 26 Novembre 2002

Madame, Monsieur,

Le Chancre Coloré du Platane (*Ceratocystis fimbriata f. sp. platanii*) est de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire de part son inscription en Annexe A de l'Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Afin de préserver l'état sanitaire des platanes de la région Midi-Pyrénées par rapport à ce champignon qui a déjà détruit près de 50000 arbres en PACA avec un coût d'arrachage et de destruction sur site de 2300 € par arbre pour le propriétaire ou les collectivités locales, nous avons mené plusieurs actions de contrôle relatives au transport de bois et de plantations de platanes.

Dans le cadre de l'Annexe II-2 de la Directive Européenne 2000/29/CE, tout bois de **platane** mis en circulation sur le territoire communautaire **doit être accompagné d'un passeport phytosanitaire Européen.(P.P.E.)**.

Ce document établit, soit:

- soit "a) une constatation officielle que le bois est originaire de régions reconnues comme exemptes",
ou

- soit" b) par une marque «Kiln-dried», «KD» ou une autre marque internationalement reconnue, apposée sur le bois ou sur son emballage conformément à l'usage commercial actuel, qu'il a été séché au four et que sa teneur en eau, exprimée en pourcentage de la matière sèche, a été ramenée à moins de 20% lors de ce traitement, effectué selon des normes de temps et de température appropriées".

Dans le cadre de votre activité vous devez vous inscrire auprès de la DRAF-SRPV de votre région afin d'obtenir la délivrance du Passeport Phytosanitaire Européen.

En plus de cette mesure, et afin de préserver l'état sanitaire de Midi-Pyrénées, vous demande de nous informer de toute intervention sur la région conformément à l'annexe I.

Comptant sur votre compréhension veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
Le Chef du Service Régional

J.P. MORZIERES

PROCEDURE PREALABLE
A L'INTERVENTION SUR DES PLATANES DANS LA REGION MIDI-PYRENEES
POUR LES ENTREPRISES EXTERIEURES A LA REGION
POUR TOUT ELAGAGE OU TRANSPORT DE BOIS DE PLATANE
A RETOURNER 15 JOURS AVANT L'INTERVENTION (à conserver 1 an)

DRAF-SRPV Midi-Pyrénées Cité Administrative, Bat E, 31074 Toulouse Cedex, Tel 05-61-10-62-93 ou 62-62 Fax 05-61-10-62-72

I - ENTREPRISE DEVANT D'INTERVENIR :

N° d'Inscription au PPE (Mention obligatoire, à demander à la DRAF-SRPV de votre Circonscription):

.....

Raison Social :

.....

.....

Nom du Responsable phytosanitaire :, Tel :

II - SITE D'ABATTAGE OU D'ELAGAGE:

.....

.....

.....

Nombre d'arbres :, Estimation tonnage:

Si l'abattage n'est pas réalisé par l'entreprise, coordonnées de l'abatteur :

.....

.....

Personne réalisant l'abattage:, Tel :

III - MOTIF DE L'ABATTAGE OU DE L'ELAGAGE: (ex: Elargissement Chaussée, Mortalité,

Risque de chute, Entretien, autres.) :

.....

.....

.....

IV- MESURES PROPHYLACTIQUES: M., responsable de l'intervention sur les platanes sur le ou les sites indiqués au point II, atteste sur l'honneur qu'il sera procédé à la désinfection à l'alcool 70°C ou d'alcool à brûler ou avec un fongicide autorisé pour l'usage « traitements généraux*traitements des locaux et matériels de culture*fongicide » n°11016201 de la totalité de mon matériel avant et après la mise en œuvre du chantier et reconnais par la même prendre connaissance des dispositions pénales encourues au risque de la diffusion volontaire d'organisme nuisible prévu à l'article L 251-20 du Code Rural, en cas de non réalisation de cette désinfection.

(Date, Nom, Qualité, Signature)

PIECES REGLEMENTAIRES:

- Arrêté du 31 Juillet 2000, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

- Directive 2000/29/CE du 8 Mai 2000, concernant l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté.

Code Rural: Titre V: La Protection des Végétaux,

- Extrait Art L 251-20: Est puni de deux ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende:

- 1 le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ... , de détenir sciemment et de transporter les organismes nuisibles visés à l'article L251-3 quel que soit leur stade d'évolution,

- 2 le fait de ne pas accompagner les végétaux, produits végétaux et autres objets mentionnés au I de l'article L251-12 d'un Passeport

Phytosanitaire

Rappel: Code rural Art L 251-11: L'Etat, les Régions, les Départements, et les Communes sont astreints en ce qui concerne leur domaine public et privé, aux mêmes obligations que les particuliers.